

PAC/PLU COMMUNE :**Bovelles**

Retour au SATU attendu pour le :

Éléments en retour du **BPLH**

Commune de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole

Code INSEE : 80632

Population : 401 habitants en 2012 (variation population +1,8 dont +0,8 solde migratoire).

175 logements en 2012

90,4 % résidences principales en 2012 (929 logements) + 1,3 % entre 2003 et 2011

3,9 % résidences secondaires et logements occasionnels en 2011 (4 logements) -0,4 % entre 2003 et 2011

5,7, % logements vacants en 2012 soit 90 (8,2 % pour le département) +3,4% de vacance entre 2003 et 2011

Occupation du parc de logement (INSEE 2012)

Part des ménages propriétaires occupants ; 85,1 %

Part des ménages locataires 22% dont 0 % logements sociaux (0 logements sociaux).

Programme Local de l'Habitat

La commune se situe dans le territoire d'Amiens Métropole qui a prescrit son programme local de l'habitat en 2011 pour une période de 6ans.

Objectifs : production totale de 7 dont 7 logements privés, 0 logements locatifs sociaux.**Parc de logements locatifs sociaux (LLS)**

Nombre de LLS sur la commune au 01/01/2014 : 0 (source : RPLS).

Programmation de logements locatifs sociaux (LLS)

(hors financements ANRU – commune non concernée)

Logements financés en instance de réalisation / mise en service : Aucun

Logements inscrits à la programmation : Aucun

Le parc privé**a) Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)**

	Bovelles	Amiens Métropole	Somme
Taux de PPPI dans l'ensemble des résidences principale privées	0 %	5,7 %	7,1 %
Taux de PPPI classés en catégorie 6 dans l'ensemble du PPPI	S	34,3%	10,1 %
Taux de PPPI classés en catégorie 7/8 l'ensemble du PPPI	S	65,7 %	51,9 %
Taux de PPPI datant d'avant 1949 par rapport à l'ensemble de PPPI	77,8 %	87,7 %	83,6 %

Compte tenu de la faiblesse des chiffres pour la commune, les données sur l'habitat indigne sont secrétisées. Aucun logement de la commune n'est actuellement suivi par la DDTM sur la problématique du parc privé

potentiellement indigne.

Construction et age du parc (Données FILOCOM)

42 résidences principales ont été construites avant 1915. La construction récente (logements construits depuis 2001) représente 17,9 % des résidences principales (9,4% au niveau intercommunal et 10,3 % dans la Somme).

Selon l'INSEE 2012, plus de 29,9 % des résidences principales ont été construites avant 1946 et 27,3 % entre 1991 et 2009.

Selon FILOCOM la part des constructions récentes (logements construits après 2001) représente 16,9 % du parc total (10,1 % sur Amiens Métropole). Ce qui en fait une commune plutôt dynamique (+30 logements depuis 2001).

Selon Sidatel 8 logements ont été construits entre 2011 et 2013 sur la commune (objectif du PLH atteint et dépassés).

b) La précarité énergétique

En 2011, le nombre de ménages éligibles aux aides de l'Anah est estimé à 155 dont 79 (13,5%) ménages très modestes et 76 modestes (12,9%). Le programme habiter mieux touchant à sa fin il n'y a plus d'opérateur sur le territoire. Les démarches envers l'Anah doivent être effectuées par les ménages (sous condition de ressources).

c) Les aides de l'Anah et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat

d) Dispositifs visant l'amélioration de l'offre d'habitat privé : pas d'opération en cours

Zonage

a) Zonage A/B/C

Ce zonage, mis en place en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit Robien, révisé en 2014, permet d'identifier les zones tendues. La tension du marché immobilier local est définie par le niveau d'adéquation sur un territoire entre la demande de logement et de l'offre de logement disponible. La zone est dite tendue si l'offre de logement disponible n'est pas suffisante pour couvrir la demande (en termes de volume et de prix) et le contraire en zone détendue. Ce zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété ou à la location.

- Dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers.
- Prêt à taux zéro (PTZ)
- Logement intermédiaire destiné aux acteurs institutionnels
- Dispositif d'investissement locatif dans les logements anciens nécessitant des travaux de rénovation « Borloo ancien ».

b) Zonage pour les aides au financement du logement social. **Élément d'information, à ne pas à diffuser à la commune.**

Le montant des crédits pour le conventionnement de logements sociaux est défini en fonction des territoires régionaux de tensions. La commune de Bovelles se trouve en zone B2. A ce titre elle bénéficie sur son territoire d'une subvention de 7 600€ pour un logement très social (PLAI).

Enjeux

=> pas de grands enjeux, néanmoins la commune se situe en zone B2 (zone un peu tendue). A ce titre elle peut bénéficier d'aide pour mettre en place du logement accessible (locatif ou en accession).

Par ailleurs les revenus moyens de la commune sont supérieurs à la moyenne d'Amiens Métropole

et du Département. L'accès à la propriété semble à priori restreinte à une population plutôt aisée.

=> Diversification des formes d'habitat : la commune compte plus de 98 % de maisons individuelles et moins de 2 % de logements collectifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Porté à Connaissance Risques

● La demande :

- Date de réception de la demande :	<input type="text"/>	- Date du traitement :	<input type="text"/>		
- Service et bureau :	<input type="checkbox"/> BPADS	<input type="checkbox"/> BPT	<input type="checkbox"/> ME	<input type="checkbox"/> Interne DDTM	<input type="text"/>
	<input type="checkbox"/> Extérieur DDTM :	<input type="text"/>			
- Objet de la demande :	<input type="checkbox"/> Eolien	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> PC ou CU - référence :	<input type="text"/>	
	<input type="checkbox"/> PAC Communauté de commune:	<input type="checkbox"/> PAC-PLU			
	<input type="checkbox"/> Autre	<input type="text"/>			
- Localisation de la demande :					
<input type="checkbox"/> Commune(s) :	<input type="text"/>				
<input type="checkbox"/> Références cadastrales :	<input type="text"/>				
Objet du projet :	<input type="text"/>				

● Informations :

Vulnérabilité face aux risques :

La commune de Bovelles **n'est pas concernée par un Plan de Prévention des risques.**

L'ensemble du territoire présente une **sensibilité très faible à faible pour le remontées de nappes.**

Concernant le **retrait-gonflement des argiles, le nord du centre bourg est en aléa moyen.** Du centre au sud, l'aléa est faible.

La partie nord-est du territoire communal est en aléa moyen. L'est de Bovelles, du nord au sud est hors aléa.

Deux cavités souterraines ont été recensées sur la commune et un mouvement de terrain correspondant a **un effondrement** a été rapporté.

Arrêtés de catastrophes naturelles : (extrait prim.net)

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Détails :

Types de risques recensés sur la commune

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Inondations : | <input type="checkbox"/> Remontée de nappes |
| | <input type="checkbox"/> Ruissellement et coulées de boues |
| | <input type="checkbox"/> Débordement de cours d'e |
| | <input type="checkbox"/> Submersion marine |
| <input type="checkbox"/> Mouvements de terrain (cavités souterraines, recul du trait de côte...) | |
| <input type="checkbox"/> Industriel : | <input type="checkbox"/> Surpression |
| <input type="text"/> | <input type="checkbox"/> Thermique |
| | <input type="checkbox"/> Toxique |
| <input type="checkbox"/> Transport de Marchandises Dangereuses | <input type="text"/> |

Zone de sismicité

- zone 1
 zone 2

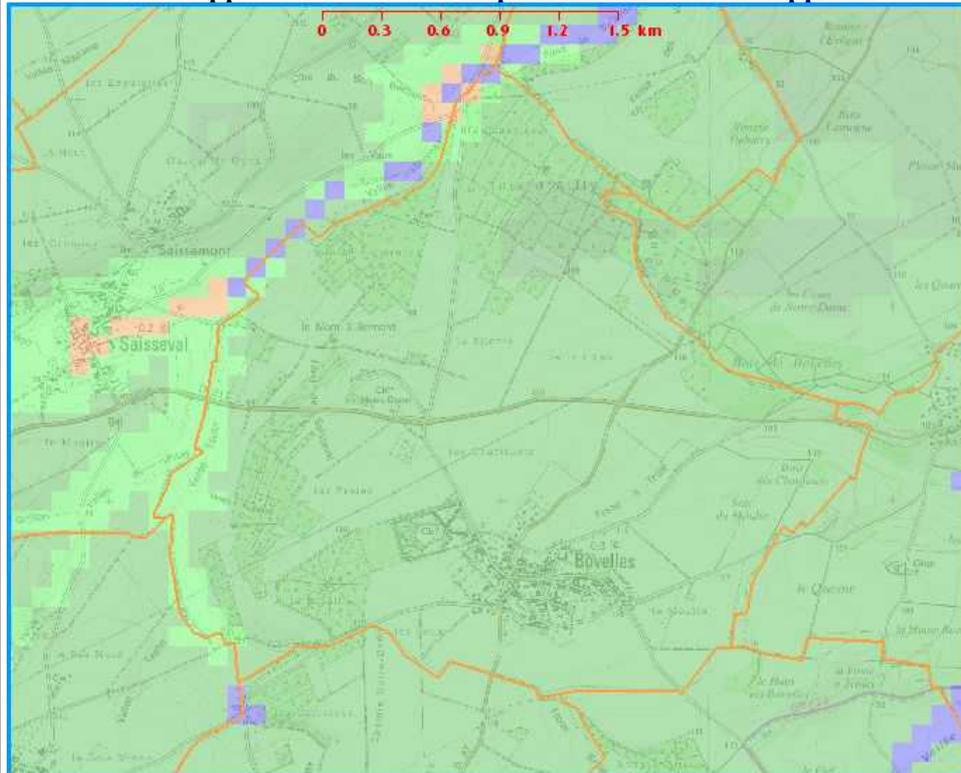
Plan de Prévention des Risques

- Pas de PPR

Atlas des Zones Inondables

- Aucun AZI

Remontée de nappe : extrait du site <http://www.inondationsnappes.fr>



- Couches et légendes de la carte**
- Préfectures et sous-préfectures
 - Limites de départements
 - Limites de communes
 - Drainage 2011
 - Inondations : socle
 - Inondations : sédiments 2011
 - Carte IGN
 - Carte géologique BRGM
 - Ombrage topographique (MNT)

Légende socle

- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

Légende sédiment

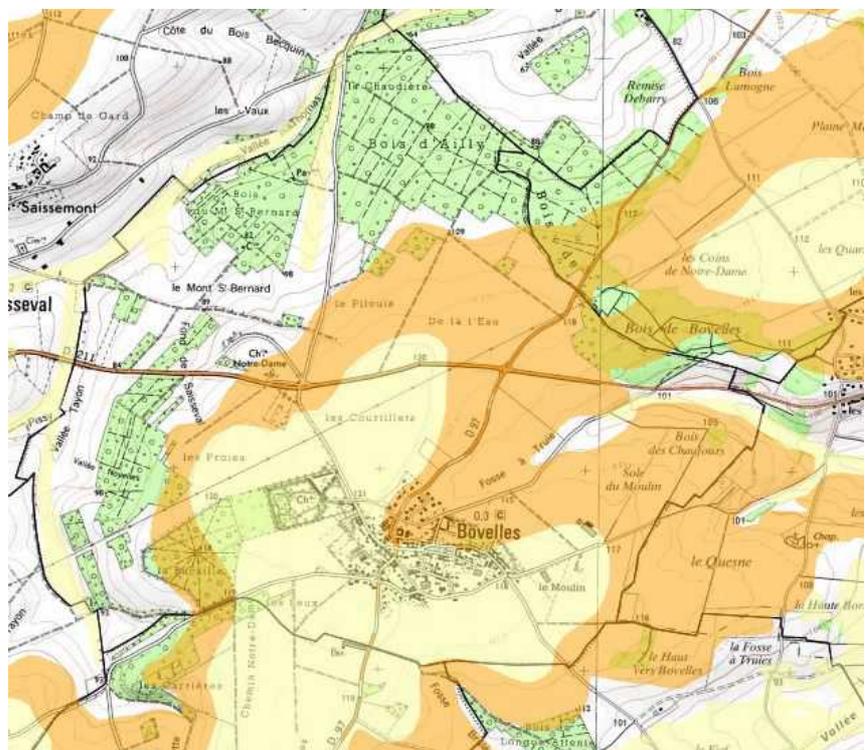
- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

Commentaire :

La commune de Bovelles est concernée par les remontées de nappe. L'ensemble du territoire présente une sensibilité très faible à faible.

Retrait Gonflement des Argiles :

- Légendes**
- ▼ Argiles
 - Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - A priori nul
 - ▼ Argiles non renseignés
 - A priori nul
 - ▼ Limites des communes (IGN)
 - Limite de commune



La commune de Bovelles est concernée par le retrait-gonflement des argiles. Le nord du centre bourg est en aléa moyen. Du centre au sud, l'aléa est faible. La partie nord-est du territoire communal est en aléa moyen. L'ouest de Bovelles, du nord au sud est hors aléa.

Cavités souterraines

Aucune cavité

Cavités recensées : (si oui, indiquer le nombre)

Cavités géolocalisées (si oui, indiquer le nombre et insérer la carte)

Mouvements de terrain :

Aucun mouvement de terrain

Effondrement: (si oui, indiquer le nombre)

Glissement (si oui, indiquer le nombre)

Coulée : (si oui, indiquer le nombre)

Erosion des berges (si oui, indiquer le nombre)

Chute de blocs / Eboulement (si oui, indiquer le nombre)

06/10/2015 - PAC-PLU de la commune de BOVELLES (130)

Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation : **2 accidents**
- Liste des principales routes sur le territoire :

RD97

RD211

Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune :

RD211 : TMJA 2480 dont 4 % PL

RD97 : TMJA 312 dont 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC*, TE, TMD, etc...) :

*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- **Article R110-3 du code de la route**

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des

règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

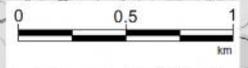
- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0015325 / 00886 Lun 08/04/2013 18 h 15	DEP 80 Commune 130 (BOVELLES) RD 0097 PR calculé 5+0713 partie rectiligne plat RD 0211	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 33 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0211, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 69 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0097 traversant la chaussée, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 0015325 / 02746 Dim 24/11/2013 15 h 00	DEP 80 Commune 130 (BOVELLES) RD 0211 PR calculé 10+0326 partie rectiligne plat VC 0000	Accident hors agglomération, en intersection en X, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0211, circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé hospitalisé, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 81 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0211 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés hospitalisés, 1 blessé léger.

**Cartographie des accidents
sur la commune de Bovelles**

● 2 Accidents corporels sur Autoroute, RN, RD
numéro de PV et la date de l'accident



GN 0015325 02746 , le 24/11/2013

GN 0015325 00886 , le 08/04/2013



MIDDEG / PSIG
Source : service RESR / ODSR
© IGN BD scan25®
Octobre 2015
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

